

**COMMUNE
de DASLE 25230**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/04/2024, et affichée le 10/04/2024	
Par :	Madame KLOPFENSTEIN Lydie
Demeurant à :	33 RUE DE BEAUCOURT 25230 DASLE
Sur un terrain sis à :	33 RUE DE BEAUCOURT 25230 DASLE 196 A 439
Nature des travaux :	Installation de 3 carports de 15 m ²

N° DP 025 196 24 A0017

Le Maire de la Commune de DASLE

Vu la déclaration préalable présentée le 10/04/2024 par Madame KLOPFENSTEIN Lydie ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 3 carports de 15 m² ;
- sur un terrain situé 33 RUE DE BEAUCOURT ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007 modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-14 b) du code de l'urbanisme, dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 40 m² ;

Considérant que le projet qui consiste à installer 3 carports de 15 m² chacun, fait apparaître une emprise au sol totale de 45 m² ;

Considérant qu'il convient dès lors, pour ce projet, de déposer une demande de permis de construire pour maison individuelle et ses annexes (cerfa n°13406*13) ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

DASLE, le 11 avril 2024
Madame Le Maire,
Carole THOUESNY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens->